

Avertissement

Réseau de Transport d'Électricité (RTE) propose de renforcer le réseau très haute tension (400 000 volts) entre les agglomérations de Lyon et de Chambéry. Compte tenu de l'importance du projet, un débat public va être organisé.

Le débat public, au sens légal du terme, est une procédure très précise initiée par la loi Barnier sur la protection de l'environnement du 2 février 1995. Ses dispositions concernant le débat public ont été remplacées par celles de la loi 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité. D'une durée maximale de quatre mois, le débat public est destiné, sous l'égide d'une commission indépendante, à provoquer un débat le plus riche possible autour du projet en associant tous les acteurs - maître d'ouvrage, pouvoirs publics, élus, associations, etc. - ainsi que le grand public. Lors de ce débat, l'opportunité, les solutions alternatives, les caractéristiques et les différents impacts du projet vont être examinés.

Le présent dossier, rédigé par RTE et soumis à la Commission du Débat Public, va servir de base au débat.